

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2024
En cours de validation par Laurent Bila secrétaire de séance

Date de la convocation : 15 octobre 2024, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 18 octobre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Auzemery Laurent, Pinardon-Thévet Lucette, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crespy Benjamin, Aurélien Détienne, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivée à 18h50).

Absents excusés : Calomine Benoît donne procuration à Laurent Bila, Sage Pascale donne procuration à Béatrice Tricard, Gaspard Céline, Reaully Paola.

Absents : Crouzit Sébastien, Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Laurent Bila

Début de séance : 18h38

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Zone Accélération des Energies Renouvelables : définitions et adoption
2. PLU – révision allégée n°1 – Rectification
3. Régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification par ajout des catégories A et B

Avant la séance Madame la Maire indique qu'un troisième point doit être ajouté à l'ordre du jour : Régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification par ajout des catégories A et B.

Madame la Maire demande à l'ensemble des membres présents si ce troisième point peut-être ajouté à l'ordre du jour de la séance.

Mise aux voix : unanimité

Le Conseil Municipal décide qu'il sera examiné une troisième délibération « régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification par ajout des catégories A et B ».

1. Zone Accélération des Energies Renouvelables : définitions et adoption :

Madame la Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Nieul souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Madame la Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une concertation a été réalisée par le biais du site Internet de la Mairie ainsi que l'insertion dans le dernier bulletin municipal.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAE nR Solaire Photovoltaïque

- Pour des projets photovoltaïques en toiture :

Au vue des remontées de la concertation, de la procédure de modification simplifiée n°4 de notre PLU adoptée par la délibération 2024-30 du 18 juin 2024, la filière est reconnue comme ZAE nR sur tout le territoire de la Commune de Nieul. Il est cependant rappelé que l'avis des ABF est demandé pour les bâtiments se situant dans les périmètres des deux réservoirs.

- Pour des projets photovoltaïques en ombrière :

Le parking du super marché U Express, conformément à la Loi APER

- Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles :

Les parcelles cadastrées Section C n° 155, 184, 185, 186, 189, 202, 300, 304, 305, 398, 402, 403, 440, 442, 444, 445, et 447 d'une surface totale de 13 ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAE nR Bois-énergie :

- Le réseau de chaleur de l'école élémentaire « Irène Joliot-Curie » est identifié comme ZAE nR bois-énergie. Il dessert les bâtiments scolaires et le logement sis au 15 Place Emile Foussat.
- Le futur réseau de chaleur qui desservira à terme les bâtiments de la Mairie, les services techniques municipaux, le Restaurant Scolaire, l'école maternelle, l'EHPAD « Jean Mahaut » ainsi que les logements sis 14 rue du 8 Mai 1945 est lui aussi identifié en ZAE nR bois-énergie.

Les ZAE nR définies ici sont matérialisées sur *portail national* <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN 87.

Madame la Maire explique le projet d'agrivoltaïsme correspond au projet des « Vergers de Meygeas ».

Madame la Maire rappelle que les zones doivent être définies et arrêtées par une délibération du Conseil Municipal avant le 31 octobre 2024

Monsieur Laurent Auzemery demande si le fait de créer des zones d'accélération entraîne des zones d'exclusion ?

Madame la Maire précise que ça permet de borner les énergies renouvelables souhaitées sur la Commune.

Aurélien Détienne : demande si on peut étendre la zone des panneaux photovoltaïques en toitures en ajoutant le terme « et du thermique » ?

Madame la Maire propose de créer une nouvelle zone :

- ZAEnR Solaire Thermique :

Au vue des remontées de la concertation, la filière est reconnue comme ZAEnR sur tout le territoire de la Commune de Nieul. Il est cependant rappelé que l'avis de l'ABF est demandé pour les bâtiments se situant dans les périmètres des deux reposoirs.

Nathalie Bruyère demande qu'advient il des propriétés non cartographiées sur la zone photovoltaïque en toiture des panneaux solaires.

Madame la Maire lui indique que l'ensemble du territoire communal est « zone photovoltaïques en toitures des panneaux solaires » et « thermiques »

Arrivée de Pascal Pagnou 18h50

Madame la Maire demande s'il y a d'autres interventions et propose de mettre aux voix.

Mise aux voix : unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans les annexes et les plans joints ;
- charge Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN 87

2. PLU – révision allégée du zonage – Rectification

Madame la Maire s'exprime en ces termes :

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/12/2016

Révision allégée du PLU N°1

Lors de la séance du 18 juin dernier, le Conseil Municipal a adopté la révision allégée du zonage du PLU.

A la demande de la Communauté de Communes ELAN 87 propriétaire du bâtiment de l'ancien Emetteur TDF, il convient d'ajouter à cette révision le changement de zonage de la parcelle cadastrée E 1143.

Actuellement classée en UE (zone d'équipement) il est proposé au Conseil Municipal de classer la parcelle en UC (zone pavillonnaire mixte) dans le cadre d'une future vente du dit bâtiment.

Ce changement de zone permettra aux différents promoteurs d'avoir le choix de transformer le bâtiment en résidence, logements, tiers-lieux, etc.

Madame la Maire indique qu'il faudra faire appel à cabinet d'études pour réaliser la révision allégée du zonage, c'est une procédure dite allégée mais qui est complexe.

Aurélien Détienne s'interroge sur l'opportunité de classer ladite parcelle en UC. N'est-ce pas trop restrictif ?

Madame la Maire indique que le zonage en UC est le plus favorable pour le projet. Pour rappel elle fait lecture des différentes Zones Urbaines du PLU de NIEUL.

Gabrielle Lavillard demande pourquoi est-ce la Commune qui doit supporter le cout de la révision allégée alors que la demande vient de la Communauté de Communes ELAN87 ?

Madame la Maire indique que c'est notre PLU donc que c'est à nous de procéder à la révision allégée.

Benjamin Crespy demande si le bâtiment serait détruit ?

Madame la Maire indique que non, le projet présenté est une réhabilitation avec la création de logements.

Danièle Mahaut demande s'il est possible de voir les plans du projet de l'ancien émetteur ?

Madame la Maire indique que les plans sont en Mairie et donc consultables par tous. Ils vont être envoyés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame la Maire indique qu'on va budgétiser la somme correspondant à la révision allégée.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres interventions et propose de mettre aux voix.

Mise aux voix : unanimité

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à intégrer à la révision allégée du PLU N°1 le changement de zonage de l'ancien Emetteur.

3. Régime indemnitaire – RIFSEEP - Modification par ajout de la catégorie A et B

Madame la Maire, s'exprime en ces termes :

Madame la Maire informe que suite à la création de poste par décision du conseil municipal en date du 5 avril 2024, en raison du recrutement d'une secrétaire générale de mairie au sein du Service Administratif, emploi ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des attachés territoriaux (catégorie A) de la filière administrative à compter du 1^{er} août 2024, il y a lieu de modifier la délibération n°2021-10 en date du 29 mars 2021 en ajoutant les conditions d'attribution pour la filière administrative tant pour l'IFSE que pour le CIA pour ces cadres d'emplois :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Filière administrative :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-53 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1		36 210 €	/	36 210 €
Groupe 2		32 130 €	/	32 130 €
Groupe 3		25 500 €	/	25 500 €
Groupe 4		20 400 €	/	20 400 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1		17 480 €	/	17 480 €
Groupe 2		16 015 €	/	16 015 €
Groupe 3		14 650 €	/	14 650 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1		6 390 €		6 390 €
Groupe 2		5 670 €		5 670 €
Groupe 3		4 500 €		4 500 €
Groupe 4		3 600 €		3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1		2 380 €		2 380 €
Groupe 2		2 185 €		2 185 €
Groupe 3		1 995 €		1 995 €

Nathalie Bruyère indique qu'il y a une erreur sur le sigle dans la présentation ISFE au lieu IFSE.

Emilie Chauchet demande la signification de ce sigle, ainsi que le CIA.

Aurélien Détienne lui indique qu'il s'agit de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

Madame la Maire indique que le CIA est Complément Indemnitaire Annuel.

Madame la Maire demande s'il y a des interventions et propose de mettre aux voix.

Mise aux voix : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ajouter à la filière administrative aux conditions d'attribution comme précisées ci-dessus à l'article 2 et à l'article 3 pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Questions diverses :

Nathalie Bruyère demande si on a des nouvelles du label « Village Etoilé » ?

Pascal Pagnou indique qu'il s'en occupe.

Madame la Maire s'interroge sur la possibilité de présenter un dossier pour l'obtention d'une seconde étoile à la suite des différents travaux réalisés (changement des luminaires lors des travaux de requalification du centre bourg, modification des plages horaires de l'éclairage public etc...).

Fin du conseil 19h30.